



2026/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/205 du vendredi 24 juillet 2026

Fixant les modalités du contrat de prestation avec l'auto entreprise de Madame Laure Amélie MASSON pour les cours de gymnastique douce destinés aux seniors

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat proposé par Madame Laure Amélie MASSON, auto-entrepreneuse, pour la mise en place de cours de gymnastique douce à destination des retraités de Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT l'intérêt de pérenniser le cours de gymnastique douce à destination des seniors pour favoriser leur bien vieillir,

CONSIDÉRANT que cette activité physique adaptée, s'inscrit dans un objectif de prévention et d'accompagnement de l'avancée en âge, permettant de lutter contre l'isolement et contribuant au maintien de l'autonomie cognitive et motrice,

CONSIDÉRANT le contrat avec l'auto-entrepreneuse de Madame Laure Amélie MASSON, éducatrice sportive pour des cours de gymnastique douce destinés aux retraités rissois du mardi 22 septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le contrat de prestation avec l'auto-entrepreneuse de Mme Laure Amélie MASSON, située 25 rue Henri Rochefort – 91000 EVRY-COURCOURONNES, pour la mise en place de cours de gymnastique douce, à destination d'un groupe de 10 à 25 retraités rissois :

- **Date** : Du 22 septembre 2026 au 02 juillet 2027, sauf pendant les vacances scolaires, les mardis et les vendredis de 9h15 à 10h15 et de 10h30 à 11h30 ;
- **Lieu** : Les mardis, les cours auront lieu au gymnase du Moulin à Vent, tandis que les vendredis, les cours se tiendront dans la salle de danse située au 10, place Jacques Brel.



2026/

ARTICLE 2 : Madame Laure Amélie MASSON s'engage à assurer l'animation de sa prestation pour un groupe constitué de 10 à 25 personnes et à respecter les termes du contrat.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 45 € TTC par heure de cours, sera prélevée sur l'exercice en cours, sous-fonction 4238 - article 611 – Antenne Temps Libre. Le paiement sera effectué par mandat administratif après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 24 juillet 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **03 AOUT 2026**

Publié le : **03 AOUT 2026**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

